

« SODITECH »

SOCIETE ANONYME
AU CAPITAL DE 124.014 EUROS
5 RUE DES ALLUMETTES - 13100 AIX EN PROVENCE
403 798 168 RCS AIX EN PROVENCE

* *

*

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE -ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE-
DU 29 JUIN 2018**

I

L'an deux mil dix-huit et le vingt-neuf juin à dix heures, les actionnaires de la société SODITECH, se sont réunis au centre d'affaires AMADEUS sis Les bureaux de l'Arche 5 Rue des Allumettes à AIX EN PROVENCE, en assemblée générale mixte -ordinaire et extraordinaire-, sur convocation du conseil d'administration.

Il a été dressé une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires, signée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que, le cas échéant, comme mandataire.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Maurice CAILLE Président du Conseil d'Administration.

Madame Madenn CAILLE et Monsieur Ronan CAILLE sont appelés comme scrutateurs.

Madame Madenn CAILLE est désignée comme secrétaire.

Le président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 1.336.919 actions représentant 2.673.838 voix, soit 53,90% des actions et 70,04% des droits de vote. En conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

II

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence ;
- Les pouvoirs des actionnaires représentés (ainsi que les formulaires de vote par correspondance) ;
- Les copies des lettres de convocation aux actionnaires titulaires d'actions nominatives ;
- Les copies de la convocation publiée au BALO et Journal d'Annonces Légales ;
- Les copies de la lettre de convocation des membres du comité d'entreprise ;
- La copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes ;
- L'inventaire, les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Le rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes annuels et sur le groupe, le rapport sur le fonctionnement du conseil d'administration et le contrôle interne ;
- Les rapports du commissaire aux comptes ;
- Le projet de résolutions soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les



règlements devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit dans les conditions légales aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée générale lui donne acte de ces déclarations.

III

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- De la compétence de l'assemblée générale ordinaire annuelle

- Présentation du rapport de gestion, incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Présentation des rapports du commissaire aux comptes sur le rapport de gestion, les comptes sociaux, les comptes consolidés de l'exercice 2017, les conventions visées à l'article L225-38 du code de commerce ;
- Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés au 31 décembre 2017 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Approbation des conventions réglementées et engagements ;
- Approbation des éléments de rémunération du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général ;
- Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures attribuables au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général pour l'exercice 2018 ;
- Non-Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Bernard PETITHOMME LAFAYE ;
- Nomination commissaire aux comptes.

2- De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Augmentation de capital en faveur des salariés ;
- Modification de l'âge du Président du Conseil d'Administration ;
- Modifications corrélatives des statuts.

- Pouvoirs pour les formalités.

Il présente ensuite les rapports du conseil d'administration et les rapports, de certification des comptes sociaux et consolidés, du commissaire aux comptes pour l'exercice 2018.

Puis, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

1- De la compétence de l'assemblée générale ordinaire annuelle

PREMIERE RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET QUITUS AUX ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, établit par le conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2017 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Votes pour : 2.673.838

Re me
gal

Votes contre : 0

Abstention : 0

La résolution est adoptée par 2.673.838 voix sur 2.673.838.

DEUXIEME RESOLUTION
APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi par le conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2017 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Votes pour : 2.673.838

Votes contre : 0

Abstention : 0

La résolution est adoptée par 2.673.838 voix sur 2.673.838.

TROISIEME RESOLUTION
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice, d'un montant de 232.922,05 euros au crédit du poste « Report à Nouveau » dont le solde passera de 461.127,48 euros à 694.049,53 euros.

L'Assemblée Générale constate, conformément aux dispositions de l'article 243 du Code Général des Impôts qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois précédents exercices.

Votes pour : 2.673.838

Votes contre : 0

Abstention : 0

La résolution est adoptée par 2.673.838 voix sur 2.673.838.

QUATRIEME RESOLUTION
CONVENTION REGLEMENTEE

(Visée aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, approuve la convention de trésorerie conclue avec SODITECH SA - ARGENTINE (autorisée par le conseil d'administration du 29 septembre 2017).

Votes pour : 2.672.478

Votes contre : 0

Abstention : 0

La résolution est adoptée par 2.672.478 voix sur 2.672.478.

CINQUIEME RESOLUTION
CONVENTION REGLEMENTEE

(Visée aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, approuve la suspension de la convention de prestations de service avec SODITECH LTDA - BRESIL (autorisée par le CA du 29 septembre 2017).

Votes pour : 1.440

he
Repe

Votes contre : 0

Abstention : 0

La résolution est adoptée par 1.440 voix sur 1.440.

SIXIEME RESOLUTION
REMUNERATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate qu'aucune rémunération n'est attribuée, pour l'exercice 2017, à Monsieur Maurice CAILLE au titre de son mandat de Président du Conseil d'Administration et valide la rémunération versée au titre de son contrat de travail.

Votes pour : 1.440

Votes contre : 0

Abstention : 0

La résolution est adoptée par 1.440 voix sur 1.440.

SEPTIEME RESOLUTION
APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITERES DE REMUNERATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide qu'aucune rémunération ne sera attribuée, pour l'exercice 2018, à Monsieur Maurice CAILLE au titre de son mandat de Président du Conseil d'Administration et valide le principe de la rémunération fixe versée au titre de son contrat de travail.

Votes pour : 1.440

Votes contre : 0

Abstention : 0

La résolution est adoptée par 1.440 voix sur 1.440.

HUITIEME RESOLUTION
REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate qu'aucune rémunération n'est attribuée, pour l'exercice 2017, à Madame Madenn CAILLE au titre de son mandat de Directeur Général et valide la rémunération versée au titre de son contrat de travail.

Votes pour : 2.673.158

Votes contre : 0

Abstention : 0

La résolution est adoptée par 2.673.158 voix sur 2.673.158.

NEUVIEME RESOLUTION
APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITERES DE REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide qu'aucune rémunération ne sera attribuée, pour l'exercice 2018, à Madame Madenn CAILLE au titre de son mandat de Directeur Général et valide le principe de la rémunération fixe versée au titre de son contrat de travail.

Votes pour : 2.673.158

Votes contre : 0

Abstention : 0

La résolution est adoptée par 2.673.158 voix sur 2.673.158.

m
RC JCC

DIXIEME RESOLUTION
NON-RENOUVELLEMENT MANDAT D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jean Bernard PETITHOMME LAFAYE.

Votes pour : 2.673.838

Votes contre : 0

Abstention : 0

La résolution est adoptée par 2.673.838 voix sur 2.673.838.

ONZIEME RESOLUTION
NOMINATION COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration, valide la nomination de :

- **Commissaire aux comptes titulaire :**
Florine LE BELLEGUY, 14 rue de Mantes 92700 COLOMBES, pour un mandat de six années expirant lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2023.
- **Commissaire aux comptes suppléant :**
Cabinet RETOUT et ASSOCIES, 160 rue de Montmartre 75002 PARIS, représenté par Monsieur Jean-Paul RETOUT, pour un mandat de six années expirant lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2023.

Votes pour : 2.673.838

Votes contre : 0

Abstention : 0

La résolution est adoptée par 2.673.838 voix sur 2.673.838.

2- De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

DOUZIEME RESOLUTION
AUGMENTATION DE CAPITAL EN FAVEUR DES SALAIRES - DELEGATION AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, délègue toute compétence au conseil d'administration, en application des dispositions des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et de l'article L.3332-18 du Code du travail, en vue d'augmenter, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social de 3% par l'émission d'actions réservées aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera déterminé par le conseil d'administration lors de sa décision fixant la date d'ouverture de la souscription, conformément aux dispositions de l'article L.3332-20, du Code du travail.

Dans le cadre de la présente délégation, l'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre au profit des adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société.

La présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires d'actions nouvelles ;
- fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération des actions nouvelles ;
- déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par

me gll
RC

- l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ;
- arrêter le prix de souscription des actions nouvelles ;
 - décider du montant des actions à émettre, de la durée de la période de souscription, de la date de jouissance des actions nouvelles, et plus généralement de l'ensemble des modalités de chaque émission ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
 - procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
 - et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Votes pour : 0

Votes contre : 2.673.838

Abstention : 0

La résolution est refusée par 2.673.838 voix sur 2.673.838.

TREIZIEME RESOLUTION
AGE DU PRESIDENT ET MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, fixe l'âge maximum du président du conseil d'administration à 75 ans et décide en conséquence la modification de l'article 19 alinéa 2 des statuts comme suit :

« Pour l'exercice de ses fonctions, le président du conseil d'administration ne doit pas être âgé de plus de 75 ans. Lorsqu'en cours de fonction cette limite d'âge aura été atteinte, le président du conseil d'administration sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau président dans les conditions prévues au présent article. ».

Votes pour : 2.673.836

Votes contre : 0

Abstention : 0

La résolution est adoptée par 2.673.836 voix sur 2.673.836.

QUATORZIEME RESOLUTION
POUVOIRS

L'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Votes pour : 2.673.838

Votes contre : 0

Abstention : 0

La résolution est adoptée par 2.673.838 voix sur 2.673.838.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures trente minutes. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Maurice CAILLE
Président

Madame Madenn CAILLE
Scrutateur

Madame Madenn CAILLE
Secrétaire

Monsieur Ronan CAILLE
Scrutateur